



Assemblée générale

Distr. générale
20 février 2006

Soixantième session
Point 52 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/488)]

60/191. Année internationale de la pomme de terre, 2008

L'Assemblée générale,

Notant que la pomme de terre est un des aliments de base de la population mondiale,

Rappelant la résolution 4/2005 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, adoptée le 25 novembre 2005¹,

Affirmant qu'il faut appeler l'attention mondiale sur le rôle que peut jouer la pomme de terre dans la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté à l'appui de la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Décide* de proclamer l'année 2008 Année internationale de la pomme de terre ;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de l'Année internationale de la pomme de terre, en collaboration avec les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour le développement, les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres organismes compétents du système des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales compétentes.

*68^e séance plénière
22 décembre 2005*

¹ Voir *Rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, trente-troisième session, Rome, 19-26 novembre 2005* (C 2005/REP).